



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Couvre-feu : ne reportez pas vos rendez-vous médicaux

Gap, le 15/01/2021

Les déplacements de santé sont autorisés

L'Ordre des médecins des Hautes-Alpes s'inquiète de l'annulation de nombreux rendez-vous médicaux initialement prévus après 18h00.

La Préfète des Hautes-Alpes, Martine CLAVEL, tient à rappeler que *« l'attestation de déplacement dérogatoire autorise à se rendre à des consultations, à bénéficier de soins, ou encore à se rendre en pharmacie au-delà de 18h00. C'est essentiel que tous ceux qui ont besoin d'un suivi médical puissent en bénéficier sans restriction. »*

L'attestation de déplacement dérogatoire peut être manuscrite sur papier libre, ou bien imprimée depuis le site www.hautes-alpes.gouv.fr. Une version dématérialisée est également disponible sur le site internet ou via l'application *#TousAntiCovid*.

Il convient alors de cocher la deuxième case *« Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé »*.

Les professionnels de santé remettent également sur demande une attestation aux patients afin qu'ils puissent justifier leur déplacement tardif en cas de contrôle.

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes

28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex